

Juin Vert : mobilisons-nous contre le cancer du col de l'utérus !

(<https://ville-cachan.fr/actualites/juin-vert-mobilisons-nous-contre-le-cancer-du-col-de-luterus/>)

Lancée en 2010 par le ministère de la Santé et l'Institut national du cancer (Inca), Juin vert est une campagne nationale consacrée à la prévention et la sensibilisation contre le cancer du col de l'utérus. On connaît Octobre Rose pour la prévention du cancer du sein, Mars bleu pour celle du cancer colorectal, mais un peu moins Juin vert. Pourtant, chaque année, plus de 3 000 femmes développent un cancer du col de l'utérus, provoquant 1 100 décès par an. C'est un véritable enjeu de santé publique.

L'infection par un virus HPV (groupe de virus appelé papillomavirus humain) est fréquente dans le monde puisque 80 % des femmes sont touchées au moins une fois dans leur vie. Fort heureusement, le corps a la capacité d'évacuer spontanément le virus. Mais dans 10 % des cas, l'HPV s'installe plus durablement au niveau de la muqueuse du col utérin, ce qui peut entraîner des lésions précancéreuses pouvant évoluer vers un cancer.

L'importance de la vaccination

Selon plusieurs études, la vaccination contre les HPV, associée au dépistage et à un suivi gynécologique régulier, entraîne une réduction des lésions précancéreuses du col de l'utérus de 8 à 94 %, et une réduction des cancers de cet organe de 80 à 90 %.

Qui est concerné par la vaccination ?

La vaccination contre le papillomavirus humain est indiquée pour les filles et pour les garçons à partir de 11 ans, avec un rattrapage possible jusqu'à 26 ans. Depuis septembre 2023, elle est gratuite et généralisée pour tous les élèves de cinquième au sein des établissements scolaires, volontaires et avec autorisation des parents.

Le vaccin est administré en 3 doses :

- la 2^e injection a lieu 2 mois après la 1^{re} ;
- la 3^e est faite 6 mois après la 1^{re}.

Il peut être prescrit et effectué par les médecins, les sages-femmes, les infirmiers et les pharmaciens :

- dans un cabinet libéral ;
- à l'hôpital ;
- dans un CeGIDD (centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic) ou un centre de planification familiale ou un centre public de vaccination.

Le vaccin contre les HPV est remboursé par l'Assurance Maladie à hauteur de 65 % jusqu'à 26 ans révolus, pour les adolescents et jeunes adultes n'ayant pas été vaccinés entre 11 et 14 ans. Il n'y a pas d'avance de frais pour la consultation dans les centres publics de vaccination, les CeGIDD et les centres de planification familiale.

Vaccination au CMS de Cachan

Vaccination HPV possible pour les plus de 11 ans et moins de 26 ans dans le cadre des journées de vaccination gratuite ou bien sur rendez-vous à tout moment avec prescription médicale.

Un test de dépistage pour les femmes de 25 à 65 ans

À un stade précoce, le cancer du col de l'utérus se développe souvent sans provoquer de symptômes particuliers. C'est la raison pour laquelle un suivi gynécologique et des tests de dépistage réguliers sont indispensables pour détecter rapidement ce cancer.

Plus une anomalie est détectée tôt, mieux elle se soigne. Le dépistage repose sur la réalisation d'un prélèvement au niveau du col de l'utérus (frottis). À partir de ce dernier, des cellules anormales ou la présence de virus de type HPV pourront être détectées. Ce test est simple, indolore et ne prend que quelques minutes.

Le prélèvement est ensuite envoyé à un laboratoire spécialisé pour analyse. Après quelques jours, la bénéficiaire reçoit ses résultats. Si des cellules anormales et/ou la présence de virus sont détectées, cela ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit d'un cancer. Des examens complémentaires ou une orientation vers un professionnel de santé spécialisé pourront être recommandés.

Qui est concerné par le dépistage ?

Le frottis est recommandé pour les femmes :

- De 25 à 29 ans : deux premiers tests réalisés à 1 an d'intervalle, puis, si les résultats sont normaux, un frottis est fait 3 ans plus tard ;
- De 30 à 65 ans : tous les 5 ans, jusqu'à l'âge de 65 ans, dès lors que le résultat du test est négatif.

Si l'assurée a reçu un courrier d'invitation, l'analyse du test de dépistage est prise en charge à 100 % par son régime d'assurance maladie, sans avance de frais. La consultation chez le professionnel de santé et la réalisation du prélèvement sont prises en charge dans les conditions habituelles par le régime d'assurance maladie et la complémentaire santé. Pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) ou de l'aide médicale de l'État (AME), il n'y a rien à payer.

Des sites spécialisés vous guident

www.cancer.fr

pediatrie.cancer.fr

jefaismondepistage.cancer.fr

montestprevention.e-cancer.fr